Présentation générale de la filière

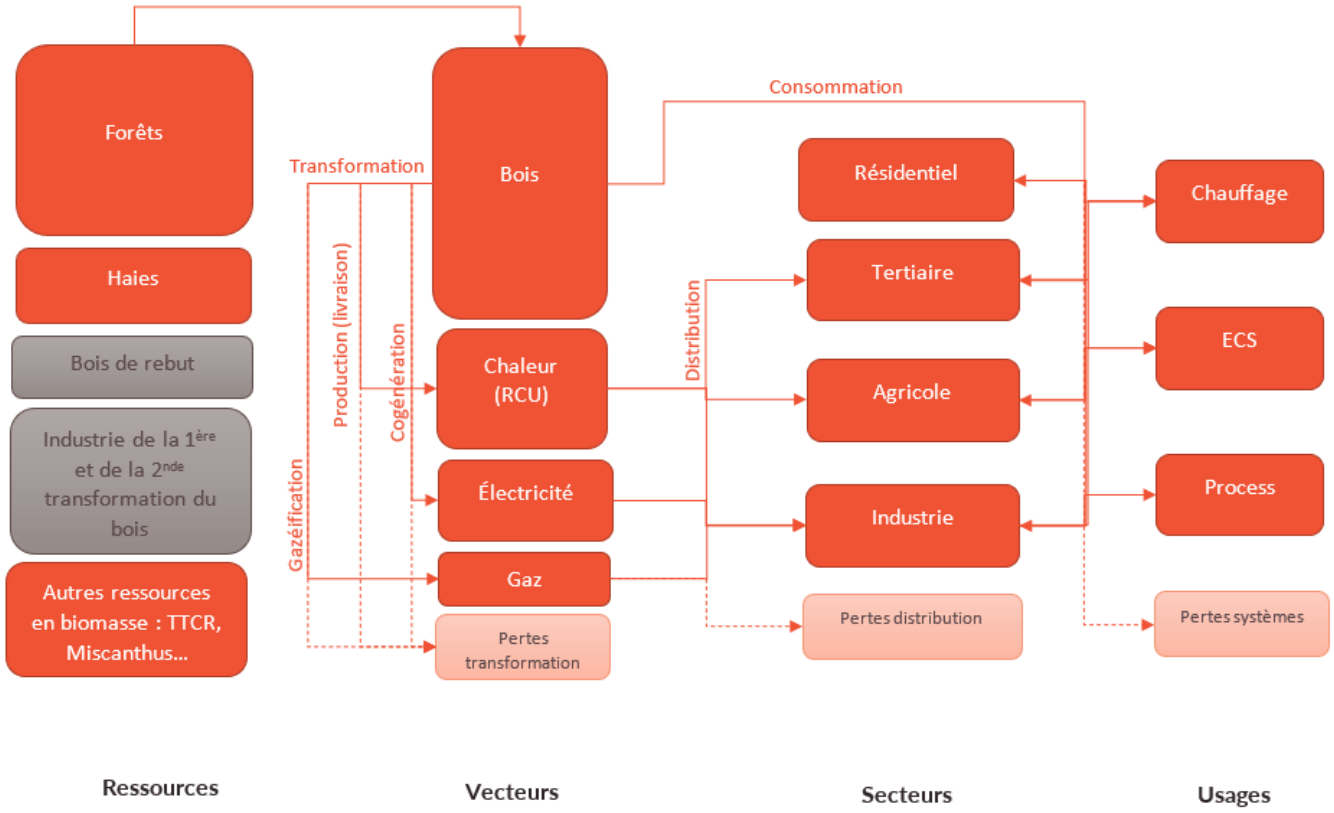
Selon le règlement 1099/2008 sur les statistiques de l'énergie, les biocombustibles solides (désignés ici par « biomasse solide ») : « couvrent les matériaux solides organiques non fossiles d'origine biologique (également appelés « biomasse ») qui peuvent être utilisés comme combustible pour la production de chaleur ou d'électricité. Les biocombustibles solides sont un agrégat de produits égal à la somme du charbon [de bois], du bois de chauffage, des résidus et sous-produits du bois, de la liqueur noire, des déchets animaux, des autres matières et résidus végétaux et de la part renouvelable des déchets industriels. »

La biomasse (ou biocombustible) solide comprend principalement le bois-énergie, à savoir le bois bûche (commercialisé ou autoconsommé) et tous les coproduits du bois, destinés à produire de l'énergie : écorce, sciure, plaquettes forestières et plaquettes d'industrie, briquettes reconstituées et granulés, broyats de déchets industriels banals, bois en fin de vie, etc... On inclut aussi souvent la liqueur noire [1] dans le bois-énergie.

De plus, la biomasse solide comprend les résidus agricoles et des industries agroalimentaires (I.A.A.), en particulier la bagasse [2].

Dans certaines publications (notamment dans le Datalab sur « Les énergies renouvelables en France » ou dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie), la biomasse solide recouvre également les déchets renouvelables incinérés. Ces derniers en sont toutefois exclus dans le cadre du bilan de l'énergie, étant comptabilisés à part.

Sankey



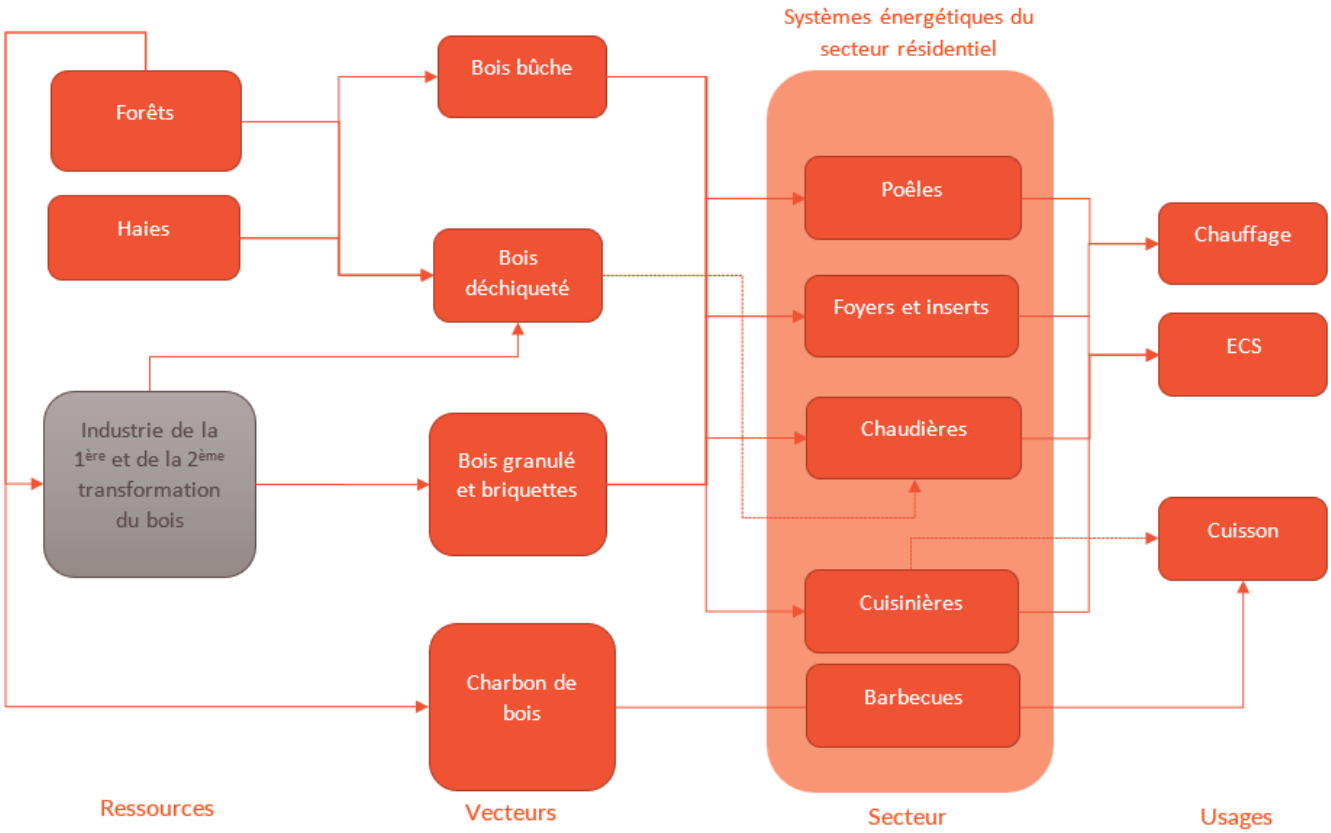
Source : RARE

Briques d'observation de la filière Biomasse solide

Compte tenu des différences importantes en matière de sources de données et de traitements applicables selon la nature des installations, la procédure d'application des méthodes visant à l'établissement d'un bilan physique de la biomasse solide est dissociée en deux approches distinctes :

- Le bilan physique de la biomasse solide consommée par les installations domestiques
- Le bilan physique de la biomasse solide consommée par les installations collectives et industrielles de valorisation énergétique

Sankey - approche domestique



Source : RARE, sous-partie "biomasse solide à usage domestique"

[1] C'est-à-dire, d'après le règlement n°1099/2008 : « l'énergie de la liqueur alcaline usée obtenue des digesteurs au cours de la production de pulpe au sulfate ou à la soude nécessaire dans le cadre de la fabrication du papier ».

[2] Elle est définie dans le règlement n°1099/2008 par : « combustible obtenu de la fibre qui subsiste après l'extraction du jus dans le traitement de la canne à sucre ».

Revision #5
Created 12 May 2023 15:17:07 by Thomas Paysant Leroux
Updated 12 May 2023 16:53:38 by Thomas Paysant Leroux